Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 136 (1991)

Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rant des questions militaires, a bien souvent aidé à surmonter maintes difficultés.

Par ailleurs, le travail des conseillers mis à disposition par l'Eglise bernoise est rétribué.

Pour un premier contact, le conseiller reçoit Fr. 60.—. Si l'activité est prolongée, une indemnité forfaitaire de Fr. 150.— est versée au conseiller. Un crédit de Fr. 20 000.— a été mis à la disposition de cet Office de consultation, somme basée sur une estimation de 100 conseils uniques (= Fr. 6000.—) et de 30 cas à suivre (= Fr. 4500.—) durant la première année de «mise en train».

Les indemnités mentionnées ci-dessus ainsi que le crédit de Fr. 20 000.– ont été publiés dans *Passage* N° 1/1990.

Ce service de consultation a un bureau central établi à la Bürenstrasse 12 à Berne

(031 45 05 05) qui indique le nom du conseiller localement compétent à ceux qui s'adressent au numéro de téléphone indiqué sur l'affiche (voir illustration).

Il est évident que l'activité de cet Office a suscité des réactions diverses, positives et négatives.

Il est intéressant de relever à ce propos la réaction du secrétaire central de la SSO qui a écrit:

«Je vous félicite pour votre initiative et j'espère qu'elle sera largement imitée...

J'aimerais vous suggérer d'étudier une éventuelle possibilité de faire connaître votre action dans toute la Suisse et d'en publier les premiers résultats dans les trois revues militaires.»

J.-J. F.

